

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

27 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq Mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 12

Exprimés : 14

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes D'OLEON, GUILLEMOT, JUMELIN, Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE et MAYEUR.

Absents excusés : Mmes ADAM, BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN, Mrs BAYLE, TORRES et VAUVARIN.

Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.

Mr BAYLE donne pouvoir à Mr VALLEE.

Secrétaire de séance : Mr LAURENT.

Les procès-verbaux des séances du 30/03/17 et du 27/04/17 sont approuvés.

N° 1 – APPROBATION DES STATUTS DE NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE :

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que les statuts provisoires proposés par la Préfecture constituaient une simple juxtaposition des statuts des trois communautés de communes fusionnées, et qu'il convenait que le conseil communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge révise ces statuts en opérant des choix au sein des compétences optionnelles et facultatives, eu égard aux travaux préparatoires de la fusion dans les groupes de travail,

Considérant que les compétences optionnelles et facultatives peuvent être teintées d'un intérêt communautaire, la définition précise des périmètres d'intervention de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge fera l'objet de délibérations ultérieures de la part de celle-ci,

Vu les statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge ci-annexés,

Vu la délibération n° 2017-067 du conseil communautaire en date du 16 Mars 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que ces statuts modifiés doivent être approuvés par les communes membres dans un délai de 3 mois à réception de la notification, soit avant le 12 Juillet 2017, et sous réserve des majorités suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

N° 2 – TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE :

Considérant les nouveaux statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge approuvés en date du 16/03/2017,

Considérant le transfert de la compétence bibliothèque de l'intercommunalité vers la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le transfert de la compétence bibliothèque de l'intercommunalité vers la commune à compter du 1^{er} Juillet 2017.

N° 3 – CREATION D'UN EMPLOI DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE :

(Arrivée de Mr VAUVARIN)

Madame KICA, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les nouveaux statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge approuvés en date du 16/03/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en raison du transfert de la compétence bibliothèque de l'intercommunalité vers la commune,

Considérant la délibération n° 2017-017 du conseil communautaire du 19/01/2017, relative au tableau des effectifs,

Madame KICA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Juillet 2017.

La rémunération est fixée suivant l'échelle indiciaire du grade de ce cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Juillet 2017,

Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

N° 4 – OSK SUMMER DAY : SUBVENTION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les représentants de l'association OSK Summer Day concernant l'organisation de la manifestation des 9 et 10 Septembre prochain. Ils lui ont indiqué qu'ils prenaient à leur charge la publicité, qui devait initialement être faite par la commune, ce qui se traduit donc par une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mr BAYLE), décide d'accorder une subvention supplémentaire de 500 € à l'association OSK Summer Day.

N° 5 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa dernière assemblée en date du 24/04/17, le SIVU a décidé l'augmentation du coût horaire de 0,50 €. Il est donc nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires pour pouvoir verser la subvention supplémentaire à l'association OSK Summer Day d'une part, et pour pouvoir payer le SIVU qui a augmenté son coût horaire de 0,50 € d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre les décisions modificatives comme suit :

*Section de fonctionnement :

- art. 65548 : + 1 500,00 €

- art. 6574 : + 500,00 €

- art. 678 : - 2 000,00 €